



Fin de cdd et prime de précarité

Par **Elau**, le **08/05/2009** à **13:22**

Bonjour, rnJ'ai terminé un CDD (remplacement congé maternité-35h) le 04 avril dernier. Je viens de recevoir ma fiche de paie du mois d'avril et il n'y a aucune mention ni versement d'une prime de précarité, juste le salaire du 01 au 04 avril. rnQue faire, est-ce un oubli? Sachant que j'ai reçu mon attestation assedic 3 semaines après la fin de mon contrat et du coup, le temps que mon dossier soit enregistré à l'assurance chômage, je me retrouve avec 1 semaine de salaire pour vivre pour le mois de mai!

Par **Marion2**, le **08/05/2009** à **13:48**

Bonjour,rnrnLa prime de précarité est égale à 10% de la rémunération brute (en y incluant les congés payés) due au salarié.rnUne convention ou un accord collectif peut déterminer un taux plus élevé.rnrnLes congés payés apparaissent-ils sur ce dernier bulletin de salaire ?rnrnCordialement.

Par **Elau**, le **08/05/2009** à **15:32**

Merci pour cette réponse rapide. Il y a juste mentionné les congés que j'ai pris durant le mois d'avril et le traitement de base. Mais aucune prime, rien. Mais cette prime a un lien avec les congés? J'ai demandé à ce que l'on me donne des congés au lieu de me les faire payer.

Par **Marion2**, le **08/05/2009 à 17:09**

Le calcul de cette prime est effectué sur la rémunération brute (y compris les congés).
Envoyez un courrier recommandé AR à votre ex-employeur pour réclamer cette prime de précarité. Si vous n'avez pas de réponse très rapidement, saisissez les prud'hommes.
Cordialement.

Par **Elau**, le **08/05/2009 à 17:58**

Merci de votre aide, je vais les contacter et si ils ne veulent rien entendre je ferais un recommandé et plus si nécessaire.
encore merci!

Par **Marion2**, le **08/05/2009 à 18:35**

Faites immédiatement un recommandé AR, ne laissez pas trainer.
Cordialement.

Par **Elau**, le **09/05/2009 à 09:17**

Où pourrais-je trouver un modèle de lettre pour ce type de demande?

Par **Elau**, le **09/05/2009 à 09:48**

Je voulais rajouter (si ça fait la différence) que j'étais contractuelle (donc pas titulaire, juste vacataire) dans une collectivité territoriale

Par **Marion2**, le **09/05/2009 à 09:54**

Bonjour,
Il y a peut-être un petit problème !
Dans quelle collectivité territoriale avez-vous effectué votre CDD ?
Je crains que vous n'ayiez pas droit à cette prime de précarité.

Par **Elau**, le **09/05/2009 à 10:04**

Je travaillais dans une médiathèque qui dépendait d'une Mairie

Par **Marion2**, le **09/05/2009** à **17:27**

Bonjour Elau,rnrnDans ce cas, vous n'avez pas droit à la prime de précarité puisque vous étiez salariée d'une Mairie.rnrnDésolée.

Par **Elau**, le **10/05/2009** à **09:35**

Ah ok, je vais quand même les contacter on ne sait jamais. rnEn tout cas merci pour ces réponses rapides!rnBonne journée à vous!

Par **Elau**, le **10/05/2009** à **09:48**

Je viens de trouver un lien qui confirme ce que vous dites je le laisse si ça peut répondre aux questions d'autres personnes dans le même cas que moi!rn<http://vosdroits.service-public.fr/F1606.xhtml?&n=Emploi,%20travail&l=N5&n=Fonction%20publique&l=N499&n=R%C3%A9mun%C3%A9ration>
rnrnA croire qu'un CDD dans la fonction publique est moins précaire qu'un CDD dans le privé...

Par **Marion2**, le **10/05/2009** à **10:06**

Bonjour,rnrnMerci pour le lien.rnrnJ'avoue que c'est quand même injuste...rnrnCordialement.